UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Syndicat intercommunal du Mandement de Savines

MARCHÉ DE TRAVAUX

REFECTION GENERALISEE DES ROUTES FORESTIERES DE MORGON
FORET MANDEMENTALE DE MORGON
Code CPV : 45233140-2 – Travaux routiers

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

A. Objet de la consultation

■ Objet du marché :

Le présent marché concerne la « réfection généralisée des routes forestières des Blaches et de la Fontaine des Miracles » en forêt Mandementale de Morgon. La description des ouvrages et leur spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

■ Codes CPV :

CODE PRINCIPAL : 45233140-2 – TRAVAUX ROUTIERS

LA DESCRIPTION DES OUVRAGES ET LEUR SPECIFICATIONS TECHNIQUES SONT INDIQUEES DANS LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).

B. Identification du pouvoir adjudicateur

■ Désignation du pouvoir adjudicateur/ Donneur d'ordre :

Syndicat intercommunal du Mandement de Savines

Représenté par M. Gustave BOSQ dûment habilité, en qualité de Président
Mairie de Puy St-Eusèbe, 1480 route d'Embrun – Pra Roumiou, 05 200 Puy St-Eusèbe

Siret : 250 500 444 00022

■ Personne signataire du marché :

M. Gustave BOSQ, en sa qualité de Président

Plateforme de dématérialisation	Marchés Online : AWS - https://www.marches-publics.info	
Date et heure limite de remise des offres	Le **12/02/2027** à **12h00** Site internet : https://www.marches-publics.info	
Date et lieu de la visite commentée 2 dates proposées, au choix Inscription préalable auprès de C.BERNARD 06 71 28 62 16	Le **10/12/2026** à **09h30** Route du Barnafret Longitude : 6.24320°E Latitude : 44.3101°N	Le **14/12/2026** à **14h00** Route du Barnafret Longitude : 6.24320°E Latitude : 44.3101°N

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Syndicat intercommunal du Mandement de Savines

Représenté par M. Gustave BOSQ dûment habilité, en qualité de Président
Mairie de Puy St-Eusèbe, 1480 route d'Embrun – Pra Roumiou, 05 200 Puy St-Eusèbe
Siret : 250 500 444 00022

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est M. Gustave BOSQ, en qualité de Président.

La maîtrise d'œuvre est confiée à l'Office National des Forêts, agence territoriale des Hautes-Alpes.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner ces renseignements est M. Gustave BOSQ, en qualité de Président.

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est M. Gustave BOSQ, en qualité de Président.

1.5. Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique sont :

Le technicien territorial : M. DHAINAUT Jérémie, (06.20.01.16.82, mail : jeremie.dhainaut@onf.fr)

Le responsable d'Unité Territoriale : M. BERNARD Christophe, (06.71.28.62.16, mail : christophe.bernard@onf.fr)

1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est le Service Gestion Comptable d'Embrun-Savines, Boulevard Pasteur 05208 Embrun Cedex.

Courriel : sgc.embrun-savines@dgfip.finances.gouv.fr

2. CADRE DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le présent marché concerne la « réfection généralisée des routes forestières des Blaches et de la Fontaine des Miracles » en forêt Mandementale de Morgon. La description des ouvrages et leur spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

CODE PRINCIPAL : 45233140-2 – TRAVAUX ROUTIERS

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Structure du marché

3.1.1. Décomposition en lots et forme du marché

Il s'agit d'un marché ponctuel à prix forfaitaire et à prix unitaires, assorti d'une décomposition quantitative et estimative (DQE). Le marché comprend un lot unique. Les travaux, de nature homogène et géographiquement contigus, ne permettent pas l'identification de prestations distinctes justifiant un allotissement.

3.1.2. Décomposition en tranches

Le marché ne fait pas l'objet de décomposition en tranches.

3.1.3. Prestations supplémentaires (PSE) et / ou variantes

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles. **Les variantes sont autorisées seulement sur l'article n°10 du BPU-DQE**.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Date buttoir

Le délai d'exécution est de **10 semaines** et court à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux.

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.3. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont en effet autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons

qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet :

https://www.marches-publics.info

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Estimatif à compléter,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La carte de situation des travaux,
- Le tableau récapitulatif des réseaux concernés par le chantier,
- Le cadre de mémoire technique, à compléter.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard **7 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par le maître d'ouvrage, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Visite du site préalable à l'établissement de l'offre

Une visite commentée préalablement à l'établissement des offres est prévue sur 2 dates au choix : le **10/12/2026 à 9h30 ou le 14/12/2026 à 14h00**. Le rendez-vous est fixé Route du Barnafret *(Longitude : 6.24320°E / Latitude : 44.3101°N)* – Inscription auprès de C.BERNARD 06 71 28 62 16 / christophe.bernard @onf.fr

Cette visite, fortement conseillée, permettra aux candidats de prendre connaissance des contraintes spécifiques en question et d'être informés des exigences du marché. Cette visite permettra aux candidats de relever sur place tous les renseignements qui leur seront nécessaires pour établir les prix du bordereau.

Cette visite commentée donnera lieu à l'émargement d'une feuille de présence contresignée par le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Par cette signature, le candidat reconnaît avoir procédé à une visite commentée et s'être pleinement rendu compte de la nature des travaux, des difficultés et des conditions spéciales dans lesquelles ils devront être exécutés, notamment les difficultés d'accès, le respect des prescriptions environnementales et de sécurité internes et externes au chantier, ainsi que la nature géologique du terrain.

En cas d'absence à la réunion, le candidat pourra soumissionner en prenant la responsabilité de la reconnaissance du site, des problématiques d'accès, de la bonne compréhension du CCTP et des contraintes spécifiques au chantier.

6.2. Modalités de présentation des dossiers

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à maître d'ouvrage et au maître d'œuvre doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.3. Modalités de remise des plis

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info

6.4. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au : **12/02/2027 à 12h00**

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.5 ci-dessous.

6.5. Contenu du pli

6.5.1. La candidature

Chaque candidat y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises et les sous-traitants déclarés au moment de l'offre aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique :

Le dossier de présentation de chaque candidature doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes (les formulaires types non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

1	➢ **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, ➢ **Soit une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas

	mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique
2	➢ **La déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants : - le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, - les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société, - le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant le domaine objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature, - les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat, - un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle. Seront annexés à cette déclaration les documents suivants : - la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché. - L'attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
3	➢ **Le cas échéant, le DC4 ou acte spécial** relatif à la présentation d'un sous-traitant.

6.5.2. L'offre

Elle comprend les pièces **contractuelles** suivantes :

1	➢ **L'Acte d'Engagement (AE)** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant le pouvoir d'engager la société,
2	➢ **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant le pouvoir d'engager la société,
3	➢ **Le Détail Estimatif (DE)** dûment complété, daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant le pouvoir d'engager la société,
4	➢ **Le cadre de mémoire technique** permettant d'analyser l'offre proposée par le candidat, **dûment complété selon la trame transmise**. Le cadre de mémoire technique n'excédera pas **25 pages annexes comprises**. Les annexes comprendront les fiches produit synthétiques des fournitures envisagées.

En cas de défaut dans les pièces de l'offre, celle-ci sera considérée **irrégulière**.

Le cadre de mémoire technique constitue une pièce contractuelle du marché. Les informations qu'il contient, notamment en matière de moyens humains, matériels, équipements, méthodologies d'intervention **ont une valeur contractuelle et s'imposent au titulaire pour l'exécution du marché**.

Une attention particulière sera apportée à la **cohérence des dates de réalisation** : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer les candidatures dont le calendrier paraîtrait irréalisable.

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature). Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au maître d'ouvrage (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse e-mail). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à **5 jours**.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- Le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005,
- Le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du Travail,
- Le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date,
- Le candidat assujetti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du Travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du Travail,
- Le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

3. qui n'ont pas réalisé la visite obligatoire telle que prévue à l'article Erreur ! Source du renvoi introuvable. **du présent règlement de consultation.**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141- 1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

CRITERES	POIDS
Critère n°1 : Prix	**40 %**
Critère n°2 : Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique et selon les sous-critères suivants : • **Moyens humains et matériels mis en œuvre, qualité des fournitures (25 points)** • **Organisation du chantier (gestion des accès, flux de matériaux, enchainement des opérations etc.), planning, proposition de délai d'exécution (25 points)** • **Maîtrise des impacts environnementaux (10 points)**	**60 %**

Le critère numéro 2 sera jugé au regard des sous-critères et analysé à partir du cadre de mémoire technique et de l'acte d'engagement.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

Les offres ayant obtenu la note minimale de **30/60** pour le critère n°2 seront retenues pour l'analyse. Toutes les offres ayant obtenu une note inférieure ne répondent pas aux attentes minimales exprimées dans le cahier des charges. Elles sont donc **inappropriées** et éliminées à ce stade de la procédure, sans être classées.

7.3. Négociations

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation. Dans ce cas, la négociation se fera avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales. L'attention des candidats est attirée sur le fait que cette phase de négociation n'étant pas certaine (elle dépend essentiellement de la qualité des offres reçues) il est important que ces derniers fournissent leur meilleure offre de prix et technique dès la remise de leur offre initiale.

7.4. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du Code de la Commande Publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le maître d'ouvrage pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts des travaux commandés.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **12 jours** avant la date limite de réception des offres de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par le pouvoir adjudicateur **8 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

10. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard **8 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Annexe N° 1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à Le Signature et cachet commercial